



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016

- Séance 8 décembre 2016
 - Date de convocation : 29 novembre 2016
 - Date d'affichage : 29 novembre 2016
- Nombre de conseillers :
- En exercice : 15
 - Présents : 10
 - Votants : 12

L'an deux mille seize, le huit décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur François GOMEZ, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Ghislaine GIRARDAT, Patrice BAUDOIN, Jean-Luc HIBON, Alain DUVIVIER, Alexandre GACHELIN, Pascal LAPIERRE, Gaëlle CROCI, Cécile GOMEZ et Richard GALLINARI.

A donné pouvoir : Madame Hélène TROTTEREAU à M. Richard GALLINARI, Madame Marianne VITTE à M. Pascal LAPIERRE.

Etait absent excusé : Monsieur Luc REDREGOO.

Etaient absents non excusés : Pascal VANDENBROUCKE et Jérôme HOQUET.

Secrétaire de séance : Ghislaine GIRARDAT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 45, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Délibération n°01 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE REALISATION DE CHEMINEMENT MELANGE TERRE-PIERRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la démarche zérophyto et mise en place du plan de gestion différenciée, la commune est amenée à modifier l'espace situé devant et autour de l'Eglise de Thiescourt.

Ainsi un mélange terre-pierre sera installé et apportera différents avantages : facilité et rapidité d'entretien, infiltration des eaux de pluies.

Le coût total de ces travaux est de 21 643,20 € TTC (18036 € HT).

Dont 350 m² x 30 m² = 10 500 € finançables par l'AESN au taux de 70%

Soit 7 350€ de subvention par l'AESN sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- **DE SOLLICITER** pour ce faire une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au taux le meilleur avec le plan de financement ci-dessous :
 - coût total du projet : 18 036 € HT
 - subvention sollicitée : 7 350 € HT
 - fonds propres ou emprunt : 10 686 € HT

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Monsieur GOMEZ indique que la commune a gagné le concours « ville et village fleuris 2016 » catégorie « fleurissement durable » de l'arrondissement de Compiègne.

Monsieur DUVIVIER estime qu'un mélange terre-pierre fera de la boue.

Monsieur GOMEZ répond que le mélange est livré avec fiche technique.

Monsieur DUVIVIER indique qu'il ne connaît aucune entreprise qui fait ce genre de réalisation dans la région.

Monsieur LAPIERRE demande si plusieurs devis ont été faits.

Monsieur BAUDOIN indique qu'une seule entreprise a répondu. Il s'agit de l'entreprise DEGAUCHY. L'entreprise PIVETTA ne connaît pas ce procédé.

Monsieur DUVIVIER répond que de toute façon la commune fait toujours travailler les mêmes entreprises donc cela ne sert à rien que l'entreprise PIVETTA réalise des devis car elle n'a jamais les marchés.

Monsieur GOMEZ explique que nous sommes obligés d'avoir au moins un devis pour le plan de financement. Concernant les marchés, les entreprises sont sollicitées avec le même bordereau de prix. Si une entreprise est plus chère, on ne peut pas la retenir à qualité de travail équivalente. En l'occurrence, cela a été le cas pour les travaux de gravillonnage des trottoirs pour lesquels l'entreprise DEGAUCHY a été retenue.

De plus, pour les travaux réalisés en 2016, il y avait les trottoirs et la réserve incendie de Saint Albin. Il est donc faux de dire que c'est toujours la même entreprise qui a été retenue, car c'est l'entreprise PIVETTA qui a eu le marché de la réserve incendie.

Monsieur BAUDOIN explique qu'il y a également les travaux de réparation rue Moinet où un devis de l'entreprise PIVETTA a été signé et les travaux toujours pas réalisés. Aussi, il manque les panneaux de signalisation obligatoires au niveau de la réserve incendie. PIVETTA n'a toujours pas terminée.

Madame GIRARDAT trouve dommage qu'il n'y a eu personne lors de la commission travaux qui s'est déroulé il y a quelques jours.

Madame CROCI ne se rend pas compte du tarif mélange terre-pierre comparé à de l'enrobé.

Monsieur DUVIVIER répond qu'il faut compter environ 100 € du mètre carré sans terrassement pour de l'enrobé.

Monsieur GOMEZ indique que le mélange terre-pierre sera une zone de test car il faut mettre en œuvre des solutions pour la démarche zérophyto.

Délibération n°02 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il sollicite le Conseil Départemental de l'Oise afin d'obtenir des subventions pour la réalisation de travaux de voirie
Les travaux portent sur :

- Renforcement de l'impasse du Moulin Neuf,

- Bordurage rue Pierre Duchemin,
- Bordurage rue de Lassigny,
- Pose de caniveau rue de la Saule.

Selon les devis, le coût total de ces travaux est de 78 711, 24 € TTC (65 592, 70 € HT).

19h05 : arrivée de Madame Cécile GOMEZ.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- **DE SOLLICITER** pour ce faire une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, au taux le meilleur avec le plan de financement ci-dessous :
 - coût total du projet : 65 592, 70 € HT
 - subvention sollicitée : 24 269, 30 € HT (37 %)
 - fonds propres ou emprunt : 41 323, 40 € HT (63 %)
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Délibération n°03 :

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA COMMUNE DE THIESCOURT ET LE DEPARTEMENT DE L'OISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Oise lui a proposé par courrier du 2 novembre dernier de signer une convention de délégation de compétence au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris voyageurs départementaux.

La convention prendra effet le 1^{er} juin 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de délégation au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris voyageurs Départementaux,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Délibération n°04 :

ACHAT DE CAVURNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de mettre en place un espace cinéraire composé de cavurne et la mise au norme du jardin du souvenir.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir si la commune loue une concession de cavurne vide ou une concession déjà équipée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE de mettre en place un jardin du souvenir et de mettre à disposition des concessions de terrain pour les cavurnes,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Monsieur BAUDOIN indique que le jardin du souvenir n'est pas au norme. Il faut ajouter une grille en caillebotis en dessous des cailloux pour que les cendres tombent au fond du trou.

Délibération n°05 :

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Le Maire de Thiescourt,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès du service des locations des salles multifonctions de la commune de Thiescourt.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Thiescourt – Mairie 12 rue de l'Eglise.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : location des salles multifonctions : place des Dîmes, Les Bocages,

2° : Frais d'entretien, d'eau, de gaz et d'électricité,

3° : location de mobilier lié à l'usage des salles multifonctions (tables, bancs, étuve, vaisselles...).

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement :

1° : numéraire,

2° : chèque bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance P1RZ.

ARTICLE 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public de la trésorerie de Lassigny la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

;

ARTICLE 11- Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire de Thiescourt et le comptable public assignataire de la trésorerie de Lassigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à la mise en application de ces décisions.

Madame CROCI demande qui peut endosser le rôle de régisseur ?

Monsieur GOMEZ indique que tous les conseillers municipaux ou le personnel de la mairie peut être régisseur principal.

Monsieur GOMEZ explique que, grâce à la régie, le régisseur pourra percevoir les locations de salle en chèque ou numéraire.

Délibération n°06 :

INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 décembre 2016 portant délégation de fonctions à Madame Cécile GOMEZ, conseillère municipale,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix contre, décide, à la majorité, ne pas allouer d'indemnité de fonction aux conseillers municipaux.

Madame CROCI se demande pourquoi Madame GOMEZ aurait une indemnité plus qu'un autre conseiller.

Monsieur GOMEZ explique que Madame GOMEZ s'occupe de la salle des fêtes depuis 3 ans avec délégation de fonction sans aucune indemnité. Elle prend en charge les visites, les locations et très souvent la décoration (sans facturation alors que c'est son métier).

Depuis toujours la gestion de la salle des fêtes était assurée par l'adjoint aux fêtes et cérémonies ou finances, avec indemnités de fonctions.

La forte implication de Madame GOMEZ a permis d'optimiser l'utilisation de la salle des fêtes (aux associations, habitants de Thiescourt et extérieurs). La conséquence a été une augmentation des recettes de location qui sont passées d'environ 4000 € par an à 10 000 € en 2015. Il est évident que ceci nécessite beaucoup de temps passé.

Lors de la prise de mandant, il existait de nombreux impayés qu'il a été difficile et parfois impossible de recouvrir. La persévérance actuellement utilisée a très longtemps fait diminuer les impayés.

Monsieur GOMEZ souligne que le comptable public demande maintenant qu'une régie soit mise en place pour le recouvrement des locations de salle. Ceci donnera un surcroît de travail supplémentaire (ajout de la gestion de la salle des bocages).

C'est pour ces différentes raisons, qu'il est proposé de voter une indemnité de fonction.

Monsieur LAPIERRE estime qu'il n'y pas de raison d'avoir une indemnité de fonction puisque la régie ne donne pratiquement pas de travail en plus et rien de change par rapport au travail fourni à avant.

Madame GIRARDAT indique que Madame VITTE est suppléante pour la gestion des salles des fêtes. Lui a-t-on demandé son avis pour cette indemnité de fonction à Madame GOMEZ ?

Madame CROCI trouve que le montant de l'indemnité est trop élevé.

Monsieur HIBON trouve que Madame GOMEZ passe beaucoup de temps sur la gestion de la salle des fêtes.

Monsieur LAPIERRE, énervé, rappelle à Monsieur HIBON, que lors des précédents mandats, il n'a jamais dit que la salle des fêtes prenait du temps.

20h25 : départ de Messieurs GALLINARI et LAPIERRE

Monsieur GOMEZ est déçu de la manière dont le conseil municipal réagi.

20h28 : départ de Madame GIRARDAT.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GOMEZ indique que le modèle de chaise choisi est la chaise pliante. Il faut donc acheter les chariots de transports en conséquence (minimum 3 chariots).

Monsieur DUVIVIER indique qu'un chariot de transport est facile à réaliser.

Monsieur GACHELIN explique que le métier de soudeur est le sien mais qu'il ne veut pas réaliser les chariots.

Monsieur GOMEZ répond que le cout du chariot est de 289 € H.T.

Séance levée à 20h29.

Le Maire,
François GOMEZ

